



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ n° 100/2026/8.3 Voirie

Stationnement interdit – Chemin de Reun Ar Rang – Du vendredi 31 juillet au dimanche 2 août 2026 inclus

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la tenue du Festival du Bout du Monde du vendredi 31 juillet au dimanche 2 août 2026 ;

Vu le nombre important de voitures prévues sur les parkings et pour empêcher les stationnements gênants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule des 2 côtés du chemin de Reun Ar Rang sur une distance de 150 mètres à partir de son intersection avec la rue de Pen An Ero ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit des 2 côtés du chemin de Reun Ar Rang sur une distance de 150 mètres à partir de son intersection avec la rue de Pen An Ero.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la commune de Lanvéoc ;

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation sur le site internet de la commune et à l'entrée du chemin de Reun Ar Rang.

Article 5

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

A LANVEOC, le 28 juillet 2026

Pour le Maire,
Richard KLEIN, 1^{er} adjoint.

Publié le : 29 juillet 2026
Notifié le :